

Réunion d'information sur le volet bâtiment de la **TRANSITION ENERGETIQUE** pour la **CROISSANCE VERTE** du 29 juin 2016

Les aides financières mobilisables en 2016 pour les travaux de
rénovation énergétique



Réunion
d'information
sur le
volet BÂTIMENT
de la
LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE
VERTE

Le mercredi 29 juin 2016
à 13 h 30
au CFA BTP
de
Poix-Terron

PRÉFET DES
ARDENNES

Des aides financières cumulables

- le programme « Habiter mieux », un objectif ambitieux de 70 000 logements rénovés pour 2016
- l'éco-prêt à taux zéro et l'éco-prêt « habiter mieux »
- le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)
- la TVA à taux réduit
- les CEE
- les aides des collectivités locales

“Habiter Mieux”

le public concerné et les conditions générales

- ☞ Les propriétaires qui occupent leur logement sous conditions de ressources (propriétaires occupants modestes et très modestes)
- ☞ et les propriétaires qui louent leur logement et s'engagent à respecter des **plafonds de loyers et les plafonds de ressources** pour les locataires (propriétaires bailleurs : **programme élargi depuis juillet 2013**)

- ☞ Logement ou maison individuelle achevé depuis le 01 juin 2001 (logements qui ont + de 15 ans)

- ☞ Ne pas avoir commencé les travaux

- ☞ Faire réaliser les travaux par des professionnels du bâtiment


“Habiter Mieux” pour les propriétaires occupants (PO) et bailleurs (PB)

les conditions liées aux travaux

- Atteindre les **25%** de gain énergétique grâce aux travaux réalisés pour les PO et **35 %** pour les PB en s’engageant à respecter des plafonds de loyer et plafonds de ressources pour les locataires
 - ☞ Ce gain traduit les économies de déperdition énergétique réalisées par les travaux
- **Etre accompagné et conseillé** par un professionnel dans le cadre du montage du dossier
 - ☞ Il s’agit des opérateurs présents sur le département Soliha Ardennes, Comal-Soliha 51 et « Habiter mieux en Ardennes » composé de : Urbam conseil, Ale 08, Enercoop.

Une aide de solidarité écologique (ASE) maximum de 2 000€ pour les « PO très modestes » et 1600€ pour les « PO modestes » soit 10 % calculé sur le montant hors taxe total des travaux éligibles . Pour les PB, l’ASE est de 1500 €
+ toutes les aides complémentaires de la commune, du département et des caisses de retraites...

Les aides pour les propriétaires occupants

→ PLAFONDS ET TAUX DE SUBVENTION				
		Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes	 <p>HABITER MIEUX Une aide de l'État pour un logement économe et écologique</p> <p>+ Aide de solidarité écologique (ASE) du programme Habiter Mieux lorsque le projet financé par l'Anah génère un gain énergétique suffisant (voir page 7)</p>
Projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé Plafond de travaux subventionnables 50 000 € HT		50 %	50 %	
Projets de travaux d'amélioration Plafond de travaux subventionnables 20 000 € HT	Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	50 %	50 %	
	Travaux pour l'autonomie de la personne	50 %	35 %	
	Travaux de lutte contre la précarité énergétique (Habiter Mieux)	50 %	35 %	

Conditions de ressources pour les propriétaires occupants au 1er janvier 2016

Province

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond de ressources...	
	des ménages à ressources « très modestes » (1)	des ménages à ressources « modestes » (2)
1	14 308	18 342
2	20 925	26 826
3	25 166	32 260
4	29 400	37 690
5	33 652	43 141
Par personne supplémentaire	4 241	5 434

(1) Ces plafonds correspondent aux plafonds de ressources « standards » prévus à l'article 1 (annexe 1) de l'arrêté du 24 mai 2013 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'Agence nationale de l'habitat.

(2) Ces plafonds correspondent aux plafonds de ressources « majorés » prévus à l'article 2 (annexe 2) de l'arrêté du 24 mai 2013 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'Agence nationale de l'habitat. Il s'agit des ménages dont les ressources sont supérieures aux plafonds de ressources « standards » mais inférieures ou égales aux plafonds de ressources « majorés ».



PRÉFET DES
ARDENNES

Les autres aides financières de l'ANAH

Pour les propriétaires occupants

Deux grandes catégories d'aides aux travaux :

- ☞ Projets de travaux lourds (logement indigne ou très dégradé) : 50% dans la limite d'un plafond de travaux subventionnables de 50 000 € HT
- ☞ Projets de travaux d'amélioration (sécurité, salubrité, autonomie) : de 35% à 50% selon la nature des travaux et ressources des ménages dans la limite d'un plafond de travaux subventionnables de 20 000 € HT

Les autres aides financières de l'ANAH


Pour les propriétaires bailleurs

☞ Un loyer maîtrisé

Des ménages ciblés

☞ Projets de travaux lourds ou d'amélioration (sécurité, insalubrité, autonomie) : de 25% à 35% selon la nature des travaux dans la limite d'un plafond de travaux de 60 000 € à 80 000 € HT

Les aides pour les propriétaires bailleurs

→ PLAFONDS ET TAUX DE SUBVENTION				
		Plafonds des travaux subventionnables	Taux maximaux de subvention	Primes complémentaires
Projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé		1 000 € HT/m ² dans la limite de 80 000 € par logement	35 %	 <p>Aide de solidarité écologique (ASE) du programme Habiter Mieux, attribuée par l'Anah (voir p. 14)</p> <p>Prime de réduction du loyer</p> <p>Prime liée à un dispositif de réservation au profit de publics prioritaires</p>
Projets de travaux d'amélioration	Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 € HT/m ² dans la limite de 60 000 € par logement	35 %	
	Travaux pour l'autonomie de la personne		35 %	
	Travaux pour réhabiliter un logement dégradé		25 %	
	Travaux d'amélioration des performances énergétiques		25 %	
	À la suite d'une procédure RSD ¹ ou d'un contrôle de décence ¹		25 %	
	Transformation d'usage (si prioritaire)		25 %	

“Habiter Mieux”

les acteurs du programme dans le département des Ardennes

- **La délégation locale de l’Anah / DDT**

- ☞ Elle pilote et organise le programme dans le département

- **Le conseil départemental**

- ☞ Il copilote le programme, mobilise les travailleurs sociaux de ses services (qui sont en contact avec des populations en impayés de facture d’énergie par exemple) *et apporte des aides financières*

- **La CARSAT, MSA, EDF, la CAF, l’ADIL, les collectivités Signataires de protocoles territoriaux...**

- ☞ Ces acteurs participent au programme Habiter Mieux pour repérer des futurs bénéficiaires des aides, les orienter vers la DDT et parfois leur donner des aides financières supplémentaires

Le programme Habiter Mieux en détails

Les opérateurs dans le département

- Coordonnées des opérateurs :
 - Urbam conseil : 03-24-71-00 91
 - SOLIHA Ardennes - Solidaires pour l'habitat
5 rue de Vaudidon – 08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Tél : 03.24.32.11.22 – Fax : 03.24.32.79.00
Courriel : eie-pact08@wanadoo.fr
 - «Habiter mieux en Ardennes » composé de Urbam Conseil, l'Ale 08 et Enercoop:
03.24.30.90.77 sur l'ensemble du département
hors OPAH
 - Comal Soliha 51 pour l'OPAH RU de Sedan

SOLiHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

ARDENNES

Habitermieux
en Ardennes

■ 23A rue André Dhôtel
08130 ATTIGNY

■ tél : 03 24 30 90 77

■ contact@habitermieux08.org

CoMAL.SOLiHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT **51**



l'éco-prêt à taux zéro prorogé jusqu'au 31 décembre 2018

- Public concerné : propriétaire occupant ou bailleur y compris en copropriété
- les travaux doivent être réalisées dans un délai de 3 ans par des entreprises RGE (Reconnu Garant de l'Environnement)

liste consultable sur

<http://www.renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel>

- pour des logements construits avant le 1^{er} janvier 1990
- son montant maximum est de 30 000 € sur une durée de remboursement de 15 ans maximum
- création d'un éco-PTZ complémentaire pour les copropriétaires bailleurs ou occupants sans dépasser le plafond de 30 000 €

Nouveau Eco-prêt

« Habiter mieux » ou micro-crédit à taux zéro

- Mise en œuvre d'un éco-prêt « habiter mieux » pour les ménages bénéficiaires des aides du programme « Habiter mieux »
- non soumis à l'eco-conditionnalité
- les règles d'ancienneté du logement sont celles applicables pour l'Anah (logement de + de 15 ans)
- Son montant maximum est de 20 000 €
- Création en juillet 2016 d'une association de gestion financière (SGFGAS)

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique

- peuvent bénéficier du CITE : **propriétaires occupants et locataires**
- travaux d'amélioration de performance énergétique réalisés par des professionnels RGE (Isolation, chauffage, fenêtres....)
- logements achevés depuis + de 2 ans

un montant de dépenses éligibles, plafonné à 8 000 euros par personne, 1600 € pour un couple et majoré de 400 euros supplémentaires par personne à charge).

- déduction de l'impôt sur le revenu :
 - 30 % dès la première catégorie de travaux

le CITE est prolongée jusqu'à **fin décembre 2016**

TVA à taux réduit

- Taux de TVA à 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements achevés depuis plus de deux ans, ainsi que les travaux induits
- taux de TVA à 10 % : autres travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien, réalisés dans les logements achevés depuis plus de deux ans

Les Certificats d'économies d'énergie



Signature d'un accord entre l'Etat, l'ANAH et les trois fournisseurs d'énergie EDF, GDF Suez et Total pour la récupération des CEE générés par les travaux subventionnés

Dans les Ardennes, l'obligé référent est EDF.

(attestation d'exclusivité à remplir par les entreprises et à joindre au dossier Anah)

L'Anah valorise les CEE et les professionnels s'engagent en signant une attestation d'exclusivité à ne pas valoriser les factures par un autre biais. Le versement de l'Aide de solidarité écologique aux propriétaires est assujettie à la présentation de l'attestation et à l'engagement du propriétaire.



Les aides des collectivités territoriales

Les aides distribuées peuvent venir abonder les aides de l'Anah et sont versées selon les priorités de chaque territoire.

Merci de votre attention